

Cela justifie, je suppose, l'argumentation en faveur du précédent très explicite que la présidence a signalé au cours du débat sur la question du député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) concernant la présence du premier ministre sur les écrans de télévision la semaine dernière. C'est ce genre de précédent que la présidence a cité. Nous en avons un autre exemple à la page 1285 du hansard de mardi le 23 novembre qui est l'évidence même.

Je voudrais prendre quelques secondes pour faire valoir un aspect de cet argument qui me tient à cœur. Il est certes risqué, de la part de la présidence, de faire des observations gratuites qui sortent du cadre de l'argument soulevé. Mais je dois dire, pour faire suite aux propos du député de Saint-Jean-Est (M. Crosbie), que la question du rôle du Parlement est un problème qui nous préoccupe tous un peu, j'en suis sûr. Personne à la Chambre ne devrait ignorer les dangers signalés, qu'ils soient artificiels ou réels, ou les craintes des Canadiens à propos de leur Parlement. Je suis sûr que ce sont des craintes que l'on retrouve dans tous les pays occidentaux dont les citoyens estiment que nos gouvernements démocratiques cherchent de moins en moins à se justifier aux yeux du public.

Il est une chose dont nous sommes absolument certains: lorsqu'un ministre fait une déclaration à la Chambre et qu'il est interrogé par des députés, c'est toujours sur une question d'actualité qui concerne directement les événements du jour. Il arrive souvent que le Parlement doive étudier des questions, dans le cas des projets de loi notamment, bien après l'occurrence des événements. Cela est caractéristique des projets de loi. Il faut du temps pour les étudier et c'est pourquoi le Règlement place souvent un bill après les événements qui en ont motivé la conception. Mais lorsqu'un ministre fait une déclaration à la Chambre des communes, c'est toujours au sujet d'une question brûlante d'actualité et les questions sont à l'avenant. Comme l'a souligné le député de Saint-Jean-Ouest, la Chambre a ainsi l'occasion de prouver qu'elle s'attarde aux événements du jour.

Il n'y a sûrement pas lieu de s'étonner que les députés, s'ils ne peuvent soulever la question de privilège dans les formes, expriment leur profonde déception lorsqu'on rate l'occasion de faire une telle déclaration à la Chambre. Je n'ai pas l'intention de dire si c'est le cas ou non aujourd'hui, mais il reste qu'il ne faut pas s'étonner de la déception et du désappointement exprimés cette semaine, comme ce fut le cas la semaine dernière et, si l'on examine tous les précédents à ce sujet, chaque fois que cet argument fait surface.

Si ces sentiments sont en eux-mêmes défendables, il n'en est pas moins évident que la question de privilège ne l'est pas. Le précédent que nous invoquons est parfaitement clair et voir dans le cas présent une question de privilège équivaudrait à ignorer carrément le précédent et à commettre ainsi une injustice, en ne tenant aucun compte de l'usage depuis longtemps établi qui veut que nous nous guidions sur les précédents lorsque ceux-ci sont bien clairs.

Privilège—M. McCleave

Il y a des cas où les précédents prêtent à une certaine ambiguïté et à une certaine souplesse. Mais les propos de l'Orateur, M. Lamoureux, un des plus brillants qu'ait connus la Chambre, sont on ne peut plus clairs sur ce point. Ils ne permettent aucun doute. On n'y trouve aucune ambiguïté. Il est très clair et très pertinent. Comme je l'ai dit précédemment, ces propos ont déjà été cités. Il serait incongru de ma part de vouloir aller à l'encontre de ces propos que je cite ici:

On a souvent demandé si le privilège parlementaire obligeait les ministres à faire toute déclaration, annonce et communication destinée au public par l'intermédiaire de la Chambre des communes ou de faire ces déclarations ou communications à la Chambre, plutôt qu'en dehors de la Chambre. La question est donc de savoir si les députés ont le droit, de par leur privilège parlementaire, d'être mis au courant avant l'ensemble de la population. Je ne vois aucun précédent qui justifie cet avis.

On ne peut traiter plus précisément de la situation présente. C'est pourquoi, je dois conclure qu'il n'y a pas lieu ici de soulever la question de privilège.

M. McCLEAVE—L'EXPRESSION EMPLOYÉE PAR LE PREMIER MINISTRE

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, je désire soulever la question de privilège. Je la soulève à la première occasion qui m'est offerte. J'ai essayé à 3 heures à la fin de la période des questions alors qu'il nous est permis de soulever la question de privilège. C'est pourquoi je considère avoir soulevé la question étant donné que Votre Honneur m'a donné la parole à la première occasion.

Mon propos porte sur le choix des mots qu'a employés le premier ministre du pays vers 2 h 55 cet après-midi en réponse à une question posée par un député de ce côté-ci de la Chambre. Si j'ai bien compris le premier ministre, il a utilisé l'expression «glisser des mensonges». Du moins c'est ce que j'ai compris. Si toutefois je fais erreur, je m'en excuserai de mon mieux. Mais d'après ce que j'ai compris, il a effectivement utilisé l'expression «glisser des mensonges» en parlant des députés de ce côté-ci de la Chambre.

Mon argument est donc que cette expression constitue effectivement, à première vue, une violation de privilège et une question qui devrait être étudiée attentivement par un comité de la Chambre des communes. Je vous présente donc, monsieur l'Orateur, la motion que je compte proposer et, avec votre permission, je l'appuierai des meilleurs arguments à ma disposition. Ma motion tend à . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Je ne veux pas interrompre le député et je lui permettrai certes de continuer ses propos. Il comprendra toutefois que la présidence et les autres députés seraient défavorisés s'ils ne pouvaient examiner les termes exacts qui ont été utilisés et certes le contexte qui a justifié ce choix de mots afin de juger en dernier ressort de la validité de la motion. Il me semble plus prudent que tous ceux qui voudraient participer à la discussion considèrent le geste du député aujourd'hui comme un avis de son intention de soulever la question lorsqu'il sera possible d'utiliser comme argument les propos mêmes qui ont été utilisés.